

RAPPORT N° 96/8-54
au Conseil Municipal

OBJET

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS

CHOIX DU DELEGATAIRE
APPROBATION DE LA CONVENTION

Dans le cadre du renouvellement de la convention de délégation du service public des transports urbains, la Ville, autorité organisatrice des transports urbains, a mis en oeuvre les procédures prévues par la Loi du 29 janvier 1993 relative à la délégation de service public, afin de choisir le délégataire qui se verra confier l'exécution du service.

Afin de vous permettre de vous prononcer sur le choix que j'ai effectué, il vous est présenté ci-après les éléments qui ont servi de base aux discussions et, par la suite, qui ont permis de procéder au choix.

I LES CANDIDATURES

Le nombre d'entreprises ayant fait acte de candidature a été de deux.

Les deux entreprises ont présenté un dossier de candidature.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, les deux candidatures ont été retenues. Elles ont donc été admises à présenter une offre.

A l'issue de l'envoi du dossier de consultation, les deux candidats ont remis une offre.

II LES ETUDES ET ANALYSES DE L'AUTORITE ORGANISATRICE

Parallèlement au déroulement de la procédure de choix du délégataire, j'ai demandé à mes services, assisté par un cabinet spécialisé, de procéder à l'examen de l'exploitation actuelle du transport public urbain et de donner leur avis sur les points suivants :

- effectivité des prestations / comparaison entre les éléments de coûts facturés et les réalisations ;
- respect des procédures contractuelles par l'exploitant ;

RAPPORT N° 96/8-54

- analyse de la politique tarifaire et des fréquentations par catégorie de clientèle ;
- prévisions d'évolution du réseau à l'horizon du TCSP.

Les études et analyses des services ont permis de préparer le cahier des charges de la consultation ; celles-ci ont également permis d'évaluer les propositions modificatives des candidats et d'assister la Commission de Délégation de Service Public des Transports Urbains, ainsi que le groupe de travail dans la préparation et la formulation de leurs avis.

III LA PHASE D'ANALYSE DES OFFRES

III.1 Le cahier des charges et la notation

L'analyse des offres a fait l'objet de l'application d'une notation à une série de critères de choix dont les principaux éléments financiers sont :

- les montants des forfaits de gestion,
- les formules d'indexation et les coûts marginaux.

Dans le cahier des charges qui comportait la description du réseau actuel et des principaux éléments de son exploitation (matériels roulants, personnels), il était demandé aux candidats de préciser :

- une offre de base correspondant à l'exploitation actuelle,
- une offre variante à l'horizon du TCSP.

III.2 Les offres de base

Les offres ont été analysées et notées sur leurs éléments quantitatifs :

- montant des forfaits de gestion ;
- coûts kilométriques (coût du kilomètre en plus ou en moins dans le cadre de la convention) ;
- simulation de l'indexation des forfaits de gestion ;
- kilomètres haut le pied rapportés aux kilométrages totaux ;
- coûts des prestations complémentaires de gestion des scolaires et des affrétés, ainsi que les montants des forfaits d'assistance groupe, de la formation de mise à disposition des cadres.

Elles ont également fait l'objet d'une analyse qualitative portant sur la politique du personnel, le matériel roulant proposé, son adaptation aux besoins locaux et l'évolution de son âge moyen, les aménagements contribuant à réduire les nuisances apportées à l'environnement, ainsi que les équipements de perception d'exploitation et de sécurité.

Cette analyse a également pris en compte les actions prévues pour le contact avec le public (démarche qualité), la communication, ainsi que les projets de tarification, la stratégie de défiscalisation des acquisitions et la gestion des actifs immobilisés.

III.3 Les offres variantes

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse essentiellement qualitative, laquelle a porté sur le schéma des lignes proposées pour le réseau urbain et celui des écarts, l'évolution de l'offre de transport (nombre de kilomètres), l'organisation des correspondances, ainsi que sur l'exploitation, le fonctionnement et la qualité du service.

L'évolution vers le TCSP a été étudiée dans l'intégration à l'urbanisme et les projets d'évolution du réseau.

IV LA PHASE DE NEGOCIATION ET LES MOTIFS DU CHOIX

La Commission Délégation de Service Public a fait compléter l'analyse des offres et leur notation par l'établissement de listes de demandes de précisions et d'éclaircissements portant, en particulier, sur la comparaison des prestations prévues dans les offres avec la situation de l'exploitation actuelle du réseau.

Les réponses des candidats ont fait l'objet de propositions complémentaires fournies les 14 et 15 novembre 1996. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse qui a été soumise au groupe de travail composé d'élus municipaux et de techniciens, chargés des discussions et des négociations.

Au terme de trois réunions avec chaque candidat, le groupe de travail a été à même de proposer et de motiver son choix.

Les principaux points, sur lesquels des diminutions de coûts, des aménagements des offres et des garanties supplémentaires ont été obtenus, sont :

- le montant du forfait de gestion et son indexation,
- le coût et le mode de calcul des kilomètres marginaux,

RAPPORT N° 96/8-54

- le contenu et les coûts de la formation du personnel en général, de l'encadrement et de l'assistance groupe,
- le montage et les moins-values de défiscalisation.

D'autres éléments d'information ont été demandés par le groupe de travail. Ils concernent, en particulier, le bilan de délégation en cours, ainsi que les éventuels problèmes rencontrés par l'autorité organisatrice dans l'exercice de son pouvoir de contrôle.

V LES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU GROUPE DE TRAVAIL

V.1 Le contrôle

Dans la formulation de son choix, le groupe de travail a tenu à compléter la synthèse de ces travaux par des observations portant sur le fonctionnement du service de contrôle. Il a notamment demandé que celui-ci soit doté des moyens nécessaires pour exercer les prérogatives de l'autorité organisatrice.

V.2 Le suivi

La préparation de la garantie de passif social, l'établissement contradictoire des listes des biens devant figurer dans les annexes A (biens mis à la disposition du délégataire par l'autorité organisatrice), B (biens fournis par le délégataire, nécessaires à la bonne exploitation des services objets de la délégation), C (biens mis à la disposition du service de contrôle par le délégataire) de la convention, la préparation de la nouvelle délégation (cahier des charges de l'exploitation et de la gestion du réseau urbain), ainsi que la reprise des conventions d'affrètement en cours (réseau des écarts et taxibus), seront confiés à une commission de suivi.

La conclusion des travaux de cette dernière fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, avant l'entrée en vigueur de la convention.

VI L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

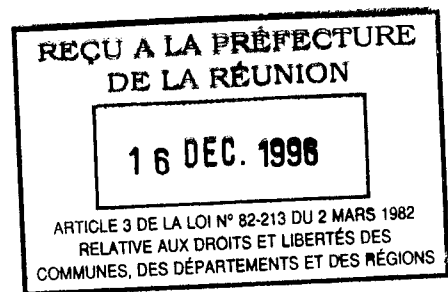
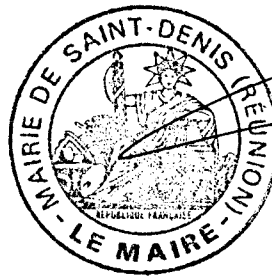
- Convention de type convention de gestion et d'exploitation à prix forfaitaire, avec clause concernant le coût des kilomètres marginaux en plus ou en moins par rapport au niveau initial, et intéressement aux recettes commerciales.
- Montant annuel de la gestion et de l'exploitation du réseau urbain, des transports scolaires de la Ville et des microbus de 46 825 000 F HT/an.
- Durée de la convention (à dater du 1er avril 1997) de dix ans.

RAPPORT N° 96/8-54

Ceci étant exposé, je vous demande de vous prononcer sur le choix du délégué-taire SODIPARC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-54
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

OBJET

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS**

**CHOIX DU DELEGATAIRE
APPROBATION DE LA CONVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-54 du Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(6 abstentions dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve le choix opéré par le Maire du délégataire du service public des transports urbains, soit la SODIPARC.

ARTICLE 2

Approuve le projet de convention de délégation du service public des transports urbains joint.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer cette convention avec le délégataire SODIPARC.

PROJET DE DELIBERATION N° 96/8-54

ARTICLE 4

Autorise le Maire à instaurer le comité de suivi de la fin de la délégation en cours, aux fins notamment de préparer les annexes à la convention décrivant les moyens de gestion et d'exploitation du réseau.

Ces annexes seront présentées à un prochain Conseil Municipal, afin de détailler au plan pratique des moyens et procédés d'exploitation, les termes de la présente convention principale.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 DEC, 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

